

CADASTRE

TOURNEE ANNUELLE
DE CONSERVATION CADASTRALE

AVIS
AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

MM. les propriétaires fonciers sont informés que Mme. GUILLOUET Mireille, géomètre du centre des impôts foncier d'Épinal, sera de passage en commune en août 2021, afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, elle sera amenée à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés.

Le présent avis est affiché par ordre du Maire soussigné de la commune d'Aydoilles.

A Aydoilles, le 16/07/2021

Le Maire,



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES

Arrêté
Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre des opérations de conservation cadastrale

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Julien LE GOFF secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet du département des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

ARRETE

ARTICLE 1er : Des opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont prévues pour l'exercice 2021 dans l'ensemble des communes du département des Vosges.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des opérations de Conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes.
Ces agents devront être porteurs d'une ampliation **du présent arrêté qui prévaut pour l'année 2021** et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.
Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux seront portés à la connaissance des Maires au moins 15 jours avant la date des opérations.

ARTICLE 4 : **Le présent arrêté prévaut pour l'année 2021.** Il sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Épinal, le 13 janvier 2021,

Le Préfet,
Yves SEGUY